

# Déclaration de confidentialité clients

## Dierickx Leys Private Bank nv

### I. Généralités

La fiabilité et la transparence sont très importantes aux yeux de Dierickx Leys. Dierickx Leys protège vos données personnelles et respecte vos droits en prenant les mesures nécessaires, conformément à la législation applicable au traitement des données à caractère personnel, à savoir le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Par le biais de cette déclaration de confidentialité, nous vous informons de la manière dont nous collectons, gérons et utilisons vos données à caractère personnel, ainsi que des droits dont vous disposez à l'égard de ces traitements et de la manière dont vous pouvez les exercer.

#### 1. À qui s'applique la présente déclaration de confidentialité ?

La présente déclaration de confidentialité s'applique à nos clients et à d'autres parties intervenantes. Il s'agit donc de personnes physiques, que l'on qualifie également de « personnes concernées ». Les anciens clients, les clients actuels et les clients potentiels (prospects) entrent dans le champ d'application de la présente déclaration, de même que leurs mandataires, représentants légaux ou bénéficiaires effectifs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales.

#### 2. Qu'est-ce qu'un traitement de données à caractère personnel ?

On entend par « données à caractère personnel » toute information concernant une personne identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, sur la base d'une donnée ou d'une combinaison de plusieurs données. En d'autres termes, il s'agit d'informations sur une personne qu'il est possible de relier à cette personne. Les informations qui ne permettent pas d'identifier directement une personne, comme une plaque d'immatriculation, constituent également des données à caractère personnel au sens du GDPR.

Le « traitement des données à caractère personnel » comprend la collecte, l'enregistrement, la structuration, la conservation, la consultation, la modification, la communication, l'organisation, la diffusion, l'interconnexion, le verrouillage, l'effacement ou la destruction des données à caractère personnel.

#### 3. Dierickx Leys en tant que responsable du traitement

La présente déclaration de confidentialité s'applique au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des activités de Dierickx Leys Private Bank nv. Dierickx Leys Private Bank nv, dont le siège social est situé Kasteelpleinstraat 44, 2000 Anvers, NE 0413.564.943, est le responsable du traitement pour les activités susmentionnées. Dans la présente déclaration de confidentialité, nous utilisons les termes « Dierickx Leys » ou « nous » pour désigner Dierickx Leys Private Bank nv.

#### 4. Modification de la déclaration de confidentialité

Dierickx Leys peut modifier ou compléter la déclaration de confidentialité à tout moment. En cas de modification substantielle, nous consentirons un effort raisonnable pour vous en informer par le biais de nos bulletins d'information. En outre, la règle veut que ce soit toujours la version la plus récente de cette déclaration qui s'applique. La dernière version de la déclaration de confidentialité est consultable à tout moment sur le site web de Dierickx Leys et est également disponible gratuitement dans votre agence.

## II. Quelles sont les données collectées et traitées par Dierickx Leys ?

Dierickx Leys est tenue de collecter, de traiter et de conserver un nombre minimal de données. Il est important de noter que, conformément aux principes de minimisation des données et de proportionnalité énoncés dans le RGPD, nous ne traitons que les données pertinentes et nécessaires.

Plus précisément, il se peut qu'une ou plusieurs des catégories de données à caractère personnel suivantes soient traitées :

- Données d'identification : nom, prénom, nationalité, lieu de naissance, numéro de carte d'identité, numéro de passeport ou date de naissance, numéro de registre national ou numéro d'identification national ;
- Coordonnées : adresse de correspondance, numéro de téléphone, adresse électronique ;
- Données d'identification financière et fiscale : numéro de compte bancaire, numéro de carte, résidence fiscale, numéro d'identification fiscale ;
- Données salariales et patrimoniales : vos revenus, vos actifs, vos investissements, vos dépenses éventuelles et vos dettes ;
- Données relatives à la profession et à la formation : votre formation, votre activité professionnelle ou votre statut professionnel ;
- Données relatives à vos produits d'investissement ;
- Données financières dérivées : votre profil d'investisseur, votre goût du risque ;
- Données relatives au règlement : données relatives aux paiements financiers ;
- Données relationnelles : données sur votre situation familiale ou votre état civil ;
- Enregistrement d'images et de bandes sonores : surveillance par caméra dans la zone d'accueil des agences et enregistrement des conversations téléphoniques ;
- Photos prises par notre photographe interne lors d'événements organisés par la Banque ;
- Données judiciaires : données demandées par la police, le tribunal ou le parquet ;
- Données sur l'appareil utilisé : informations techniques sur votre appareil, adresse IP, identifiant et type d'appareil, source de référence, paramètres linguistiques, type de navigateur, système d'exploitation, emplacement géographique ;
- Données relatives aux clics et au comportement de navigation sur le site web et le blog de Dierickx Leys, via votre navigateur ;

## III. Comment Dierickx Leys obtient-elle vos données personnelles ?

De prime abord, nous collectons les données que vous nous communiquez vous-même, verbalement ou par écrit. Dans certains cas, nous obtenons vos données personnelles par l'intermédiaire d'entités ou de personnes extérieures. Ces entités ou personnes peuvent être des tiers, à savoir la Centrale des crédits aux particuliers (CCP), Identifin, les forces de police, les autorités judiciaires et administratives.

Des données publiques peuvent également être collectées si ces données sont soumises à une obligation de publication ou si vous les avez vous-même rendues publiques.

Dans la zone d'accueil de nos agences, vous pourriez être enregistré par l'une de nos caméras de surveillance.

## IV. Pourquoi Dierickx Leys traite-t-elle vos données personnelles ?

Dierickx Leys ne traite que les données personnelles qui sont nécessaires et proportionnées. Le traitement de ces données peut intervenir à plusieurs fins.

## 1. Exécution du contrat et accompagnement dans vos choix financiers ou patrimoniaux

Cela comprend la gestion de votre dossier client, la clôture et la gestion de comptes, l'exécution d'ordres de paiement et d'opérations avec des instruments financiers, la préparation et la remise d'extraits, de rapports, de bordereaux, de coupons et de factures, ainsi que l'octroi de crédits, l'offre de conseils en matière d'investissement ou d'avis fiscaux/juridiques. En effet, il est très important pour Dierickx Leys de pouvoir vous offrir le service le plus adapté. C'est pourquoi nous recueillons également des données sur vos besoins, vos connaissances et votre expérience en matière d'investissement, et analysons votre situation financière et vos objectifs.

## 2. Optimisation des services et du fonctionnement interne de Dierickx Leys

Vos données sont utilisées pour des opérations commerciales internes, à des fins d'information interne, pour vous informer sur notre banque et ses produits et services financiers, sur des prochains événements ou séminaires, pour assurer le bon fonctionnement et la sécurisation de notre réseau et de nos systèmes informatiques, pour assurer la sécurité dans et autour de nos locaux, pour le traitement des réclamations, le contrôle interne, les rapports financiers, l'audit interne, la conformité, la gestion des risques et l'appui marketing.

## 3. Respect des obligations légales et réglementaires

En tant qu'institution financière, nous sommes tenus de satisfaire à plusieurs obligations légales et réglementaires. Un aperçu non exhaustif de nos impératifs légaux figure à l'annexe I de la présente déclaration de confidentialité.

Il s'agit notamment de la déclaration obligatoire aux autorités de surveillance et de l'échange de données avec les administrations nationales et internationales dans le cadre de l'échange automatique de données fiscales à l'échelle internationale ou d'autres obligations légales.

## V. Pourquoi Dierickx Leys traite-t-elle des données personnelles sensibles ?

Dierickx Leys traite des données personnelles sensibles dans certains cas. Pour ces données, le RGPD a mis en place une protection renforcée, compte tenu de leur complexité et de leur sensibilité.

Plus précisément, Dierickx Leys traite les données personnelles des personnes recherchées par la police ou le parquet, lorsque nous recevons une demande de ces autorités en ce sens, et dans le cadre de nos obligations en vertu de la législation contre le blanchiment d'argent (voir l'annexe I).

## VI. Quelles sont les bases juridiques applicables ?

Dierickx Leys traite vos données personnelles conformément au RGPD. Dans quatre situations possibles, nous sommes autorisés à traiter vos données à caractère personnel, sous réserve du respect des principes énoncés dans le RGPD.

### 1. Obligation légale

Dierickx Leys est légalement obligée de traiter vos données personnelles dans certains cas. En tant que banque privée, nous devons nous conformer à toute une série d'impératifs légaux. Une énumération non exhaustive de ces obligations figure à l'annexe I de la présente déclaration.

## 2. Conclusion, gestion et exécution d'un contrat

Pour engager, gérer ou conclure un contrat avec ses clients, Dierickx Leys doit traiter des données à caractère personnel. La conservation de certaines données à caractère personnel permet de gérer de manière adéquate les dossiers des clients.

Si cela est nécessaire pour la fourniture de nos produits et services, Dierickx Leys peut vous contacter par le biais de canaux autorisés. Il peut s'agir, à titre d'exemple, d'informations sur les heures d'ouverture modifiées de votre agence ou de la réception de feuilles d'impôt.

## 3. Intérêt légitime

Des données à caractère personnel peuvent également être traitées pour défendre l'intérêt légitime de Dierickx Leys ou d'un tiers. Il convient de trouver un équilibre entre les intérêts de Dierickx Leys ou du tiers et vos intérêts en tant que personne concernée. Précisément, ces intérêts doivent être équilibrés.

Les activités de traitement suivantes entrent dans le champ d'application de l'intérêt légitime : gestion des litiges, fonctionnement optimal de l'agence, objectifs d'information interne, sécurisation de l'infrastructure informatique, prévention de la fraude, participation à des enquêtes de marché et de satisfaction, élaboration de statistiques et de modèles, réalisation d'analyses.

## 4. Autorisation

Dans certains cas, nous traitons vos données personnelles avec votre consentement préalable. L'obtention d'un consentement valable est soumise à un certain nombre de conditions, à savoir que le consentement doit être éclairé, libre, spécifique et non ambigu.

## VII. Pendant combien de temps Dierickx Leys conserve-t-elle vos données ?

Dierickx Leys ne conserve pas vos données plus longtemps que nécessaire pour atteindre l'objectif fixé.

En règle générale, il s'agit d'une période de 10 ans après la fin de l'accord. Par exemple, les données relatives aux transactions sont conservées pendant 10 ans après la transaction, tandis que la documentation relative aux clients est conservée pendant 10 ans après la fin de la relation avec ledit client.

Dans le cadre de la législation sur la surveillance par caméra, la durée maximale de conservation des images de la caméra en question est spécifiquement fixée à un mois après l'enregistrement.

Outre les éventuelles dispositions légales, l'intérêt légitime joue également un rôle. Si un litige survient entre Dierickx Leys et un client, il se peut que, par exemple, les enregistrements soient conservés plus longtemps dans le cadre du traitement de la plainte.

## VIII. Avec qui Dierickx Leys partage-t-elle vos données personnelles ?

Dierickx Leys peut partager vos données personnelles au sein de l'organisation, ainsi qu'avec des parties externes qui traitent vos données personnelles au nom et à la demande de Dierickx Leys. Les parties suivantes sont impliquées : (sous)dépositaires d'instruments financiers, organismes de compensation et de liquidation des paiements et des opérations sur titres, correspondants, auditeurs, avocats, consultants, prestataires de services, agences de marketing et de communication, sociétés d'archivage numérique.

Le groupe ci-dessus peut être considéré comme nos sous-traitants. Les dispositions contractuelles nécessaires ont été prises avec ces sous-traitants afin de garantir un traitement sécurisé des données et une protection maximale de votre vie privée.

Dans d'autres cas, il peut être nécessaire de transférer des données à caractère personnel à des personnes ou entités extérieures à l'organisation Dierickx Leys ; ces personnes ou entités sont elles-mêmes responsables du traitement des données à caractère personnel et sont donc considérées comme des responsables du traitement. A leur tour, elles doivent remplir leurs obligations légales et traiter les données à caractère personnel conformément aux lois sur la protection de la vie privée. En tant que personne concernée, il est important que vous vous adressiez à ces parties pour exercer vos droits en matière de protection de la vie privée, dans le cas où elles constituent le responsable du traitement des données.

## 1. Sous-traitants

### Sous-traitants du secteur financier

Dierickx Leys fait appel à des tiers spécialisés pour un certain nombre de traitements : (sous) dépositaires d'instruments financiers, organismes de compensation et de liquidation des paiements et des opérations sur titres, correspondants.

Pour ces activités de traitement, Dierickx Leys détermine toujours la finalité et les moyens, ce qui la qualifie de responsable du traitement.

### Autres sous-traitants

Dierickx Leys fait également appel à des auditeurs, avocats, consultants, fournisseurs de services informatiques, agences de marketing et de communication, sociétés d'archivage numérique, entre autres.

## 2. Autres personnes ou entités en dehors de Dierickx Leys

### Agences gouvernementales

Dans certains cas, Dierickx Leys est tenue de fournir vos données personnelles aux autorités gouvernementales. Il s'agit notamment des organismes suivants :

- Autorité belge de protection des données (APD) ;
- Point de contact central des comptes et contrats financiers (PCC) ;
- le SPF Finances ou l'Inspection spéciale des impôts pour les questions de droit fiscal ;
- Centrale des crédits aux particuliers (CCP) ;
- Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- Banque centrale européenne (BCE) ;
- Autorité des marchés et services financiers (FSMA) ;
- Autorités judiciaires ;
- Banque Nationale de Belgique (BNB) ;
- Cellule de traitement des informations financières (CTIF) ;

## 3. Sous-traitants ou autres destinataires situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE)

Dierickx Leys s'efforce toujours de conserver vos données personnelles au sein de l'EEE. Lorsqu'un service particulier rend nécessaire d'assurer une sécurisation 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ou en cas de recours à des fournisseurs de services de type 'cloud', les données à caractère personnel peuvent être transférées en dehors de l'EEE.

Lorsque ces données sont transférées en dehors de l'EEE, Dierickx Leys s'engage à garantir un niveau de sécurisation adéquat. Ce niveau est atteint grâce à des mesures techniques et organisationnelles, ainsi qu'à toute garantie contractuelle supplémentaire prévue dans l'accord avec les sous-traitants.

Vous avez toujours le droit de demander des informations supplémentaires sur l'existence d'une décision d'adéquation ou de garanties appropriées ainsi que sur la manière d'en obtenir une copie. Vous trouverez nos coordonnées en rubrique X.

## IX. Quels sont vos droits ?

En tant que personne concernée de Dierickx Leys, vous avez toujours le droit d'exercer gratuitement les droits énoncés ci-dessous. Si votre demande est manifestement infondée ou excessive en raison de son caractère redondant, Dierickx Leys peut :

- Facturer des frais raisonnables pour couvrir les frais administratifs liés à la fourniture de l'information ou de la communication demandée et à l'adoption des mesures sollicitées ;
- Refuser de donner suite à la demande. Nous vérifierons toujours que votre demande en question soit raisonnable et qu'elle ne soit pas excessive ou infondée. La charge de la preuve du caractère infondé ou excessif de la demande incombe à Dierickx Leys. Dans ce cas, nous vous en informerons dans un délai raisonnable et ne sommes donc pas tenus de répondre à votre demande ;

Ce qui précède s'entend sans préjudice de tous les autres frais, droits ou taxes que vous devez payer à Dierickx Leys. La rubrique X expose comment vous pouvez exercer chaque droit.

Cette déclaration n'affecte pas vos obligations contractuelles de fournir à Dierickx Leys, entre autres choses, des données exactes de manière sécurisée.

### 1. Droit de regard

Vous avez le droit de savoir si Dierickx Leys traite vos données personnelles. Dans ce cas, vous avez également le droit d'accéder à ces données à caractère personnel, ainsi que :

- Savoir quelles sont les (catégories de) données à caractère personnel que nous traitons ;
- Savoir à quelles fins nous traitons ces données à caractère personnel ;
- Connaître les (catégories de) destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, en particulier les destinataires dans les pays tiers ou des organisations internationales ;
- Connaître la durée de conservation des données personnelles applicable ;
- Savoir où nous avons obtenu vos données personnelles ;
- Connaître les situations particulières dans lesquelles la prise de décision individuelle automatisée s'applique - ainsi que des informations sur la logique sous-jacente, l'importance et l'impact escompté sur vous en tant que personne concernée.

### 2. Droit de rectification

Si vous estimez que certaines données à caractère personnel ne sont pas correctes ou complètes, vous avez le droit de faire rectifier les données incorrectes et de faire compléter les données incomplètes. Ce droit n'affecte en rien les obligations contractuelles et légales que vous pouvez avoir à l'égard de Dierickx Leys de notifier toute modification de vos données personnelles.

### 3. Droit à l'effacement des données

Lorsque certaines données à caractère personnel ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles nous traitons vos données, vous pouvez nous demander de les supprimer. Cependant, Dierickx Leys est tenue de conserver certaines données même après la conclusion d'un produit ou d'un service. En effet, diverses réglementations légales nous imposent cette obligation, à l'instar des données qui doivent être conservées si nécessaire en cas d'intentement, d'exercice ou de défense d'une action en justice.

### 4. Droit à la portabilité des données

Vous pouvez toujours demander à Dierickx Leys de transférer vos données personnelles à vous-même ou à un autre responsable du traitement si cela est techniquement possible. Cette portabilité doit se faire dans un

format structuré, communément utilisé et lisible par une machine. Le responsable du traitement qui reçoit les données à caractère personnel est également tenu de respecter les lois sur la protection de la vie privée. Une fois les données transférées, Dierickx Leys n'est pas responsable du traitement éventuellement incorrect de vos données personnelles par la partie destinataire.

Toutefois, ce droit a des limites. Seules les données personnelles que vous avez vous-même fournies à Dierickx Leys peuvent faire l'objet d'une portabilité. En outre, ce droit ne s'applique qu'aux données traitées par Dierickx Leys dans le cadre de votre consentement acquis ou de l'exécution d'un contrat.

## 5. Droit d'opposition et de retrait du consentement

### Droit d'opposition en cas d'intérêt légitime

Vous pouvez dans certains cas vous opposer au traitement de vos données personnelles par Dierickx Leys si vous n'êtes pas d'accord avec le traitement qui relève de l'intérêt légitime. Ce qui est important en l'occurrence, c'est que vous devez disposer de raisons spécifiques liées à votre situation concrète. Ces raisons seront alors mises en balance avec l'intérêt légitime de Dierickx Leys ou d'un tiers.

Si le traitement est nécessaire à l'exécution de contrats ou au respect d'obligations légales, Dierickx Leys est tenue de traiter vos données personnelles. Par conséquent, vous ne pouvez pas exercer un droit d'opposition à la réception d'informations de base sur la banque ou sur nos produits et services.

### Marketing direct

Vous pouvez vous opposer gratuitement et à tout moment à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de marketing direct. Si vous souhaitez recevoir à nouveau des communications commerciales par la suite, vous pouvez toujours en faire la demande.

### Retrait du consentement

Si vous souhaitez retirer votre consentement au traitement des données à des fins autres que celles mentionnées ci-dessus, vous pouvez le faire par le biais des canaux énoncés à la rubrique X.

## 6. Droit à la limitation

Vous avez, dans certains cas, dans les limites de nos obligations légales et contractuelles, le droit d'obtenir, temporairement, une limitation de l'activité de traitement. Vous pouvez exercer ce droit à la limitation dans quatre circonstances :

- Vous contestez l'exactitude de vos données personnelles ;
- Vous contestez la licéité du traitement des données ;
- Dierickx Leys n'a plus besoin de vos données personnelles pour ses propres besoins de traitement, mais vous avez encore besoin de ces données personnelles dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- Si vous avez exercé votre droit d'opposition, Dierickx Leys peut limiter le traitement de vos données personnelles en attendant l'approbation de votre demande ;

## 7. Droits dans le cadre d'une prise de décision individuelle automatisée

En cas de prise de décision individuelle automatisée, vous avez toujours le droit à une intervention humaine de la part de Dierickx Leys. En outre, vous avez également le droit d'exprimer votre point de vue ou bien de contester une décision individuelle automatisée.

Par 'prise de décision automatisée', nous entendons ce qui suit :

- Les données à caractère personnel de la personne concernée sont traitées de manière automatisée ;
- Un certain nombre d'aspects personnels de la personne concernée font l'objet d'une évaluation ;
- Une décision est formulée, sur la base de ce traitement automatisé, sans intervention humaine substantielle
- La décision susdite entraîne des conséquences juridiques ou un effet significatif similaire pour la personne concernée ;

Dierickx Leys utilise la prise de décision individuelle automatisée dans le cas d'Harmony lors de l'examen des transactions dans le respect de la législation contre le blanchiment d'argent et pour l'établissement du profil MIFID. En aucun cas, vous ne serez profilé sur la base de vos données de santé ou sans la moindre intervention humaine.

## X. Comment pouvez-vous contacter Dierickx Leys pour poser des questions ou faire des réclamations concernant vos droits ?

### À Dierickx Leys

Contactez-nous comme suit :

- Par courrier électronique : [DPO@dierickxleys.be](mailto:DPO@dierickxleys.be)
- Par courrier postal : adressé à Dierickx Leys Private Bank, à l'attention du délégué à la protection des données, Kasteelpleinstraat 44, 2000 Anvers.

Dans votre demande, soyez aussi précis que possible. Dierickx Leys s'engage à répondre à votre demande dans les meilleurs délais, et en tout cas dans les 30 jours suivant sa réception. Si ce délai n'est pas réalisable, nous vous en informerons dès que possible.

### Plaintes

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter notre service juridique.

- Par courrier électronique : [Legal@dierickxleys.be](mailto:Legal@dierickxleys.be)
- Par courrier postal : adressé à Dierickx Leys Private Bank, à l'attention du Service juridique, Kasteelpleinstraat 44, 2000 Anvers.

Veuillez fournir une description détaillée des faits à l'origine de la plainte que vous formulez. Joignez également les documents nécessaires à l'examen de votre plainte.

### À des tiers

Vous devez exercer vos droits directement auprès d'un tiers dans certaines circonstances : une autorité publique ou tout autre destinataire, dans la mesure où ce tiers est un responsable du traitement de vos données à caractère personnel. (cf. rubrique VIII.2)

### À l'Autorité de protection des données (APD)

Vous avez toujours la possibilité de déposer une plainte auprès de l'autorité belge compétente en matière de protection des données.

### Au tribunal

Bien entendu, vous avez le droit d'entamer une procédure judiciaire. Tout litige qui pourrait survenir entre vous en tant que personne concernée et Dierickx Leys sera arbitré conformément au droit belge. Ces litiges relèvent de la compétence des tribunaux belges, situés dans le ressort du siège social de Dierickx Leys, sous réserve d'une règle de compétence légale contraignante. Tant Dierickx Leys que la personne concernée ont le droit de se poursuivre mutuellement devant tout autre tribunal compétent en vertu du droit commun.

## XI. Quelles données Dierickx Leys collecte-t-elle par le biais des canaux numériques ?

Lorsque vous utilisez les canaux numériques de Dierickx Leys, à savoir notre site web, notre blog, DL Online, nous traitons certaines de vos données. La collecte et le traitement de ces données s'inscrivent dans le cadre de vos préférences et de vos paramètres.



### Cookies

Nos canaux numériques utilisent des cookies. Dans notre politique en matière de cookies, vous trouverez toutes les informations sur la manière dont Dierickx Leys traite les cookies, quels cookies sont utilisés et comment vous pouvez modifier votre choix. L'intégralité de la politique en matière de cookies est consultable sur notre site web.

### Données sur les courriers électroniques

Lorsque vous recevez une communication commerciale de la part de Dierickx Leys (par exemple un e-mail), nous pouvons traiter certaines données vous concernant. Ces données consistent à savoir quand un message particulier a été lu, à savoir si un lien a obtenu un clic.

Ces informations ne sont traitées que si vous avez indiqué que vous souhaitez recevoir des communications commerciales. Ces données sont donc collectées et utilisées uniquement à des fins analytiques et commerciales.

### Réseaux sociaux

Pour améliorer le contenu de nos pages sur les réseaux sociaux, nous recevons des informations statistiques agrégées de ces plateformes de réseaux sociaux. Vous pouvez définir ou ajuster vos préférences par le biais de votre profil sur ces plateformes de réseaux sociaux.

## XII. Comment protégeons-nous vos données personnelles ?

Dierickx Leys prend les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de vos données à caractère personnel. Pour assurer la sécurité de vos données personnelles, nous suivons un certain nombre de politiques internes dans la gestion de vos données. Ces politiques internes sont mises à jour en fonction des derniers changements et développements juridiques.

Par exemple, tous nos travailleurs sont soumis à une obligation de confidentialité, ce qui signifie qu'ils ne doivent pas divulguer vos données personnelles par des moyens illégaux ou lorsque cela n'est pas nécessaire pour leur fonction spécifique.

## 4. Annexe I : Obligations légales applicables

- La loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers
- La loi du 21 novembre 2017 relative aux infrastructures des marchés d'instruments financiers et portant transposition de la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (MiFiD II) et l'arrêté royal du 19 décembre 2017 portant les règles et modalités visant à transposer la directive concernant les marchés d'instruments financiers et le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (règlement SFDR).
- Règlement (UE) no. 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR)
- Directive (UE) 2019/1937 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (lanceurs d'alerte)
- La loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse
- Code de droit économique, livre VII sur le crédit à la consommation et le crédit hypothécaire
- La loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales
- La loi du 8 juillet 2018 portant organisation d'un point de contact central des comptes et contrats financiers et portant extension de l'accès au fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt et contrats financiers. *Dierickx Leys communiquera, dans le cadre de cette loi, des informations au Point de contact central de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles. Il s'agit notamment d'informations sur l'identité des clients, des mandataires et de certains contrats financiers.*
- L'arrêté royal du 14 juin 2017 établissant la liste des autres juridictions soumises à déclaration et la liste des juridictions partenaires, aux fins d'application de la loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales
- La loi du 24 juillet 2008 contenant des règles relatives aux comptes dormants, aux coffres-forts et aux contrats d'assurance
- La loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces et ses arrêtés d'exécution *En effet, Dierickx Leys est amenée à collecter, analyser, traiter, stocker et partager des données à caractère personnel pour mettre en œuvre la loi du 18 septembre 2017 et d'autres réglementations relatives à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et ce, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.*
- L'arrêté royal du 30 juillet 2018 relatif aux modalités de fonctionnement du registre de l'UBO
- Le règlement n°. 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement
- Règlement (UE) 2016/867 de la Banque centrale européenne du 18 mai 2016 relatif à la collecte de données granulaires sur le crédit et le risque de crédit (BCE/2016/13)
- L'arrêté royal du 23 mars 2017 réglementant la Centrale des Crédits aux Particuliers
- L'arrêté royal du 15 juin 2012 relatif à la Centrale des Crédits aux Entreprises

- L'arrêté royal du 16 mars 2009 relatif à la protection des dépôts et des assurances sur la vie par le Fonds de garantie pour les services financiers
- Le code de l'impôt sur le revenu de 1992 et ses arrêtés d'exécution
- La loi du 7 avril 2019 établissant un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique
- Loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers
- L'arrêté royal portant exécution de la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers
- L'arrêté royal du 11 octobre 2012 relatif à l'émission de covered bonds belges par des établissements de crédit de droit belge
- Code des droits de succession.
- Code judiciaire et Code d'instruction criminelle
- Loi du 11 mai 1995 relative à la mise en œuvre des décisions du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies et la loi du 2 mai 2019 portant des dispositions financières diverses
- Loi du 13 mai 2003 relative à la mise en œuvre des mesures restrictives adoptées par le Conseil de l'Union européenne à l'encontre d'Etats, de certaines personnes et entités
- Arrêté royal du 28 décembre 2006 relatif aux mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme

Cela comprend également les rapports aux régulateurs et l'échange de données avec les administrations belges et étrangères dans le cadre de la législation fiscale - Common Reporting Standard (CRS), Automatic Exchange of Information (AEOI), Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) - ou d'autres obligations légales, c'est-à-dire les informations à fournir au Point de contact central des comptes et contrats financiers (PCC) et la déclaration des crédits à la Centrale des crédits aux particuliers (CCP).

Les références dans la présente déclaration de confidentialité à des directives, ordonnances, lois, arrêtés d'exécution, règlements ou dispositions légales entendent une référence à ces directives, ordonnances, lois, arrêtés d'exécution, règlements ou dispositions légales tels que modifiés, étendus ou adoptés de temps à autre ou tels que transposés en droit belge.

## 5. Annexe II : Glossaire et définitions

La présente déclaration de confidentialité emploie certaines définitions qui sont expliquées ci-dessous.

- **Personne concernée** : La personne physique qui, en vertu de la présente déclaration, fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à quelque titre que ce soit. Il s'agit de la personne physique identifiée ou identifiable à partir des données à caractère personnel traitées ;
- **Tiers** : Une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou un autre organisme, qui n'est ni la personne concernée, ni Dierickx Leys, ni le sous-traitant, ni les personnes autorisées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant à traiter les données à caractère personnel ;
- **Canaux numériques** : Le site web de Dierickx Leys, le blog de Dierickx Leys, DL Online ;
- **Marketing direct** : Fait d'informer les clients par des moyens numériques ou autres (e-mail ou SMS, lettre, DL Online) sur nos produits bancaires, financiers et d'assurance, nos services, nos promotions et nos événements ;
- **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** : Le RGPD est le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
- **Clients** : Toute personne ou groupe sans personnalité juridique qui fait, a fait ou fera appel aux services de Dierickx Leys, même si l'utilisation de ces services ne revêt qu'un caractère ponctuel ou sporadique ;
- **Destinataire** : Une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou un autre organisme, qu'il s'agisse ou non d'un Tiers, à qui des données à caractère personnel sont fournies. Toutefois, les autorités publiques qui peuvent recevoir des données à caractère personnel dans le cadre d'une enquête spéciale en vertu du droit communautaire ou du droit des États membres ne sont pas considérées comme des destinataires. Le traitement de ces données par ces autorités publiques est conforme aux règles de protection des données applicables à la finalité du traitement ;
- **Appareil** : L'appareil (mobile) (smartphone, tablette, ordinateur portable) du client avec lequel il accède à notre site web et à (My)DL Online ;
- **Consentement** : Toute manifestation de la volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte actif non équivoque, le traitement de données à caractère personnel la concernant ;
- **Sous-traitant** : Une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- **Responsable du traitement** : Une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou un autre organisme qui, seul ou conjointement à d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel ;
- **Loi relative au traitement des données personnelles** : Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

## 6. Annexe III : Dierickx Leys

**Dierickx Leys Private Bank nv**

Kasteelpleinstraat 44, 2000 Anvers

Téléphone : +32 3 241 09 99

E-mail : [antwerpen@dierickxleys.be](mailto:antwerpen@dierickxleys.be)

Site web : [www.dierickxleys.be](http://www.dierickxleys.be)

RPM Anvers, Div. Anvers

NE BE 0413.564.943